

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille seize, le lundi neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi trois mai deux mille seize.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 22	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	

Présent(e)s : 22

Marc REGNOUX, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, Natercia BRANDAO, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Patrick FOURNIER, Murielle GUISEPI, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Marie-Pierre JUPILLE, Magali LABONNE, Marie-Noëlle LAMBINET, Cécile MENDES, Jean-Luc MERCERON, Rolande MOREAU, Geneviève NICOLAS, Alain PAULET, Véronique POUZOL, Gabriel PORTIER, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT.

Représenté(e)s (3) et absent(e)s excusé(e)s (2) :

Régis ARNAUD

Jean-François KAUFFMANN représenté par Natercia BRANDAO

Michel LIMAGNE représenté par Marie-Noëlle LAMBINET

Matthieu PERONA représenté par André CHANUDET

Christelle PLISSON

Secrétaire de séance : Cécile MENDES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Février 2016 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 février 2016 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes	Néant	Néant	Néant

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Marc REGNOUX

Marc REGNOUX remercie Véronique POUZOL pour le travail accompli pendant ces 2 années en tant qu'adjointe en charge de la Vie scolaire et de la Petite enfance.

Madame POUZOL Véronique, 2^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 29 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Madame la préfète du Puy-de-dôme, par lettre en date du 15 mars 2016, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 21 mars 2016. Madame POUZOL Véronique continuera cependant à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- soit de supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire (dans cette hypothèse, deux possibilités existent : le nouvel adjoint est placé à la suite des adjoints en fonction ou au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant).

Il est proposé au conseil :

- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Si le conseil municipal décide de procéder à cette élection, il sera procédé immédiatement à cette dernière lors de la même séance.

Avant de procéder à l'élection, **Marc REGNOUX** demande s'il y a des candidats à ce poste d'adjoint. Murielle GUISEPPI se porte candidate au remplacement de Madame POUZOL.

Le dépouillement s'est réalisé sous le contrôle de **Cécile MENDES** et **Mireille AUGHEARD**.

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus par Murielle GUISEPPI : 19

A donc été proclamée adjointe **Murielle GUISEPPI**.

L'ordre du tableau des adjoints est mis à jour de la façon suivante :

- Alain PAULET, 1^{er} adjoint
- Michel LIMAGNE, 2^{ème} adjoint
- Martine BESSON, 3^{ème} adjointe
- Gabriel PORTIER, 4^{ème} adjoint
- Murielle GUISEPPI, 5^{ème} adjointe.

3. MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite au décès de Madame OUDELET, Yves JAOUEN a rejoint le conseil municipal. Il participera aux Commissions Municipales suivantes :

- Commission « Vie de la Cité, Finances, Urbanisme et Développement Durable »
- Commission « Vie du Territoire »
- Commission « Vie des Services »

Suite à sa démission de son poste d'adjoint, Véronique POUZOL souhaite changer de commission. Elle ne participera plus aux Commissions suivantes :

- Commission « Vie Scolaire et Petite Enfance»
- Commission « Vie des Services »

Elle souhaite cependant participer à la Commission « Vie citoyenne et Vie associative ».

Il est donc proposé au Conseil d'actualiser la constitution des Commissions municipales comme décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain PAULET demande s'il y a des nouveaux candidats pour participer à la commission « Vie scolaire et Petite Enfance » car la participation des membres de cette commission est faible.

Jean-Marc TAVIOT se porte candidat pour rejoindre cette commission. Il est décidé de prendre en compte cette candidature dès cette séance et de voter cette modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS MARSADAIRES AU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Marc REGNOUX

La commune de MOZAC accueille depuis 2005 les enfants de MARSAT au Centre de Loisirs. La ville de MARSAT participe aux charges de fonctionnement du Centre de Loisirs au prorata du nombre d'enfants accueillis (20 enfants au maximum).

La convention liant nos deux communes est arrivée à terme au 31 décembre 2015 mais n'a pas fait l'objet d'un renouvellement. Cependant, ses dispositions se sont appliquées de fait. Il convient de régulariser cette situation et de conventionner pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

La gestion du centre d'animation de MOZAC a été confiée à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans. Au regard de la durée de cette délégation, il est proposé d'allonger la durée de convention à 2 ans.

Ce changement de mode de gestion a aussi nécessité des modifications de la convention concernant le mode de calcul de la participation financière de la Commune de Marsat. Ce projet de convention est disponible en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de la Convention relative à l'accueil des enfants de MARSAT au Centre de Loisirs de MOZAC, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

5. FIXATION DES TARIFS DE LA FÊTE PATRONALE 2016

Rapporteur : Michel LIMAGNE (absent) remplacé par Martine BESSON

A l'occasion de la fête patronale du 26 juin prochain, le Comité d'Animation souhaite installer des buvettes pour vendre des boissons (1^{ère} et 2^{ème} catégorie), des repas et organiser des jeux pour les enfants. Les recettes correspondantes seront perçues via une régie de recettes « Fête Patronale ».

Les tarifs proposés sont :

• Boissons :	2,00 €
• Repas complet : Adultes	17,00 €
• Enfants : entre 4 et 10 ans	10,00 €
• Vins : pichet de 50cl	4,00 €
• Jeux divers	1,00 €
• Tour de poney	1,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs proposés ci-dessus rattachés à la régie de recettes « Fête Patronale ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain PAULET rappelle la nécessité d'avoir des bénévoles pour l'organisation de cette fête patronale.

6. FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017

Rapporteur : Christian De REMACLE

La saison culturelle 2016-2017 se composera de 10 spectacles dont la programmation est détaillée ci-dessous.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 12 €/spectacle
- Tarif réduit : 8 € (scolaires, étudiants, carte CEZAM, carte Harmonie Auvergne, handicapés personnes en situation de handicap et demandeurs d'emploi)
- Gratuité pour les - 12 ans

Des tarifs particuliers pour le spectacle d'ouverture et les 2 spectacles « prestige » sont proposés :

- Le spectacle d'ouverture de la saison avec les frères Maulus : tarif unique à 8 €
- Luchini et moi (20 € plein tarif et 15 € tarif réduit) / spectacle « prestige »
- Piano à Riom (tarifs définis par le festival) / spectacle « prestige »

Les abonnements suivants sont proposés :

Les spectacles retenus pour les abonnements devront être choisis lors de l'achat de ces derniers.

	Plein tarif	Tarif réduit
Pass 4 spectacles sans spectacle « prestige »	40 €	25 €
Pass 4 spectacles dont 1 spectacle « prestige »	45 €	30 €
Pass saison (abonnement pour tous les spectacles de la saison culturelle soit 10 spectacles)	80 €	60 €

	Spectacle	Dates	Plein tarif	Tarif réduit
1	Ouverture de la saison « Frères Maulus » <i>(Cabaret - Musique et humour)</i>	Vendredi 16 septembre à 20h30	8 €	8 €
2	« Ici et là » de la Troupe DARUMA en collaboration avec la comédie de Clermont-Ferrand <i>(Danse contemporaine)</i>	Samedi 15 octobre à 20h30	12 €	8 €
3	Festichoral – Chants occitans Groupe COROU De BERRA	Dimanche 20 novembre à 16h30	12 €	8 €
4	« Dis à ma fille que je suis partie en voyage » - Troupe de l'Horloge <i>Pièce de théâtre</i>	Samedi 10 décembre à 20h30	12 €	8 €
5	"Mauricette ou l'amour du théâtre municipal" - Walkan théâtre <i>Pièce de théâtre</i>	Samedi 7 janvier à 20h30	12 €	8 €
6	" L'histoire du Rock" par le groupe Taupless <i>Musique (7 morceaux par décennie)</i>	Samedi 11 février à 20h30	12 €	8 €
7	"Luchini et moi" - Olivier Sauton <i>One man Show – théâtre humour</i>	Samedi 11 mars à 20h30	20 €	15 €
8	« Le carrousel des moutons » <i>Théâtre, musique, poésie, cirque</i>	Avril (spectacle commun Chatel-Volvic-Mozac)	12 €	8 €
9	« Prêt à partir » par Téatro Piccaro <i>Commedia dell' Arte</i>	Samedi 3 juin à 20h30	12 €	8 €
10	Piano à Riom	Juin	Tarifs définis par le festival	

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2016-2017 présentés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mireille AUGHEARD demande de remplacer la mention « handicapés » par celle de « personnes en situation de handicap ».

Pas de dossier

7. CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEPLACEMENT DE L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION SUR LA RD 446

Rapporteur : Alain PAULET

Marc REGNOUX propose de reporter ce dossier à un conseil municipal ultérieur afin de pouvoir lever certaines incertitudes juridiques.

Riom Communauté a réalisé dernièrement des travaux sur la RD 446 au niveau du passage à niveau N°10. Une traversée piétonne a été aménagée afin de sécuriser la traversée des piétons empruntant la coulée verte de l'Ambène.

Le panneau d'entrée de ville a été légèrement décalé en direction du Nord (116 m) afin d'éloigner l'entrée d'agglomération de la traversée piétonne. La limitation de vitesse sera donc abaissée à 50 Km/h, environ 120 m avant la traversée piétonne.

Fin 2009, début 2010, des travaux ont été réalisés au niveau du carrefour RD 446 – Rue Jean ZAY. Lors de ces travaux, l'entrée d'agglomération avait été légèrement déplacée (environ 70 m). Il convient de régulariser la position de l'entrée d'agglomération (coté SUD) de la RD 446.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ D'acter le déplacement de l'entrée d'agglomération sur la RD 446 au PR 4+510 (coté NORD)
- ✓ D'acter le déplacement de l'entrée d'agglomération sur la RD 446 au PR 3+766 (Coté SUD)

Monsieur CHANUDET s'interroge sur la pose du radar pédagogique initialement prévue. Alain PAULET précise que le matériel a été réceptionné et qu'il sera installé prochainement. Il indique par ailleurs que la pose d'un 2^{ème} radar pédagogique est à l'étude.

8. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM RUE LOUIS SANITAS

Rapporteur : Alain PAULET

Il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications " Rue Louis Sanitas" en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Départemental et ORANGE :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom pour un montant estimé de **1 864.80 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture, et la pose de matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseaux électriques, sont à la charge de la Commune pour un montant de **8 640.00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE.
- ORANGE réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du cout TTC, le cout restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques soit :
 $(1\ 864.80 + 8\ 640.00) \times 30\% = 3\ 151.44\ €$

Il est proposé au Conseil d'approuver les dispositions précédentes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Louis Sanitas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

9. ACHAT DES PARCELLES AM 73 ET AM 75 SITUÉES CHEMIN DU PEIROUX

Rapporteur : Alain PAULET

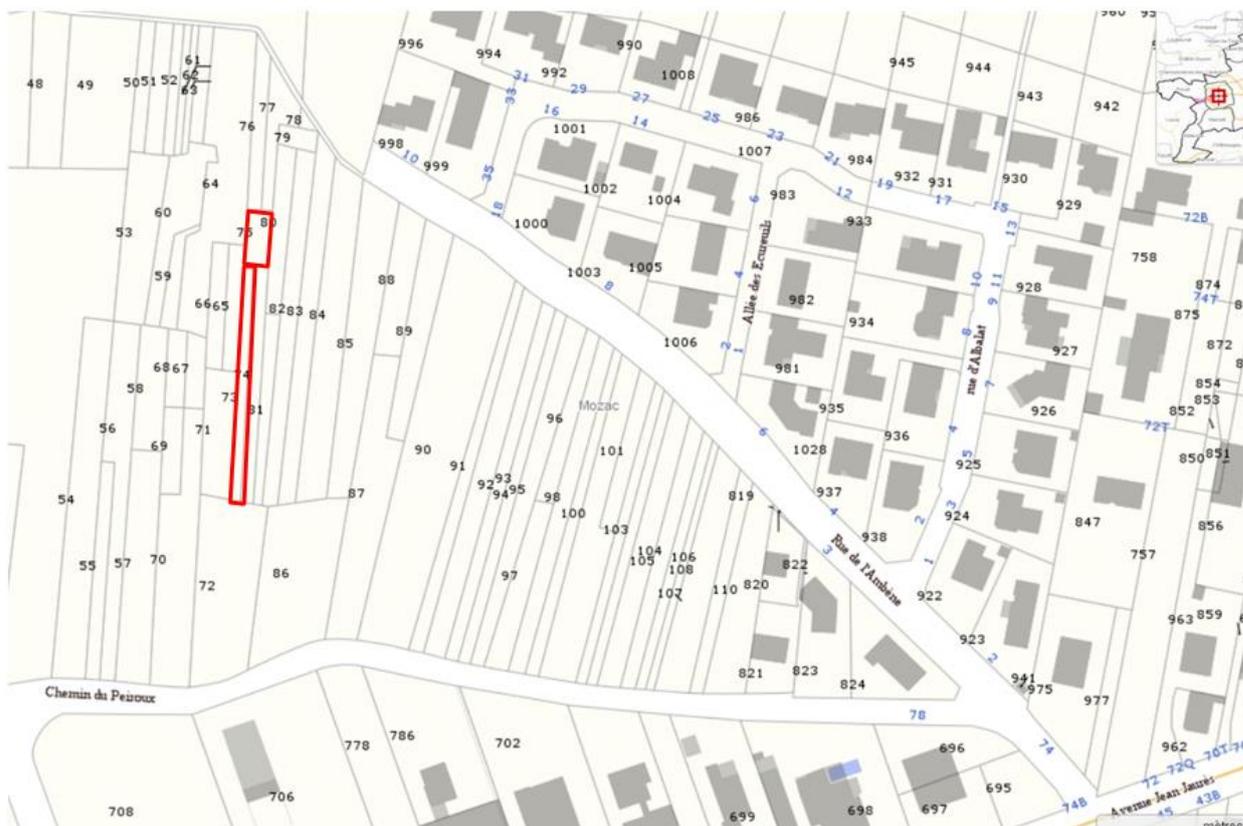
Monsieur LEMARRE propriétaire de plusieurs parcelles au niveau du Peiroux a proposé à la commune et à Riom Communauté de vendre ses parcelles.

La commune souhaite acquérir les parcelles AM 73 et AM 75. Ces parcelles se trouvent en zone 2Aub. Riom Communauté va acquérir les parcelles AM 58, AM 59, AM 67 et AM 69, classées en zone AUI.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de créer une réserve foncière.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver l'achat de la parcelle AM 73 d'une superficie de 230 m² au prix de 15 €/m², soit 3450 €.
- ✓ D'approuver l'achat de la parcelle AM 75 d'une superficie de 138 m² au prix de 15 €/m², soit 2070 €.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer les actes notariés
- ✓ De désigner Me TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation de cet acte,
- ✓ D'autoriser le Maire à procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. REVISION N° 2 ET MODIFICATION N° 7 DU P.L.U – LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONJOINTE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Jean-Luc MERCERON présente les principaux éléments de la révision et de la modification.

La commission « Vie de la Cité, Urbanisme » a travaillé sur des modifications à apporter au P.L.U. de la commune.

Certaines modifications relèvent de la procédure de révision (articles L153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme) et d'autres relèvent de la procédure de modification de droit commun (Articles L153-36 à L153-44).

La procédure de révision et la procédure de modification seront menées conjointement, et ce, en plusieurs phases :

- Prescription par le Conseil municipal de la révision et de la modification en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Montage du dossier
- Phase de concertation sur le projet (recueil des avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat, recueil des avis de la population, recueil des avis des communes limitrophes) et bilan de la concertation
- Arrêt du projet de révision de P.L.U par le Conseil municipal
- Envoi du projet aux personnes publiques associées, aux services de l'Etat et réunion conjointe
- Enquête publique
- Approbation de la révision et de la modification par le Conseil municipal

Il est important de préciser que les évolutions envisagées du P.L.U n'ont aucune incidence sur les principes et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est en vigueur à ce jour.

Pour les éléments relevant de la procédure de révision, ils concernent :

- ✓ La modification du zonage du secteur Pailleret (de 1AUB et N à 2AUB)
- ✓ La modification du zonage au niveau de la rue du Couvent pour permettre la réalisation de jardins (de N à UJardins)

Pour les éléments relevant de la procédure de modification, ils concernent :

✓ **I. Sur le zonage :**

1. Actualiser le fond de plan du cadastre avec les dernières constructions
2. Modifier le zonage du secteur Peiroux 3
3. Modifier le zonage du secteur du Grand Saint Paul (de 1AUB à UDb)
4. Modifier le zonage Ui sur la rue Jean ZAY (de Ui à UDb)
5. Modifier le zonage au niveau de la zone AEU du Grand Saint Paul
6. Modifier le zonage au niveau de la zone Ui vers l'impasse Jean ZAY (de Ui à Uia)

✓ **II. Sur les Emplacements Réservés :**

1. Supprimer l'emplacement réservé ER 40
2. Supprimer les emplacements réservés ER 44 et ER 45
3. Diminution de l'emplacement réservé ER 30
4. Diminution de l'emplacement réservé ER 20
5. Augmentation de l'emplacement réservé ER 26
6. Modification des Emplacements Réservés au niveau de la zone AEU du Grand Saint Paul Nord
 - o Augmentation de l'ER 14
 - o Création de l'emplacement réservé ER 12 : création d'une traverse piétonne entre la rue Louis Sanitas et la parcelle 48
 - o Création de l'emplacement réservé ER 13 : création d'une traverse piétonne entre le chemin rural et la rue des Pommiers
 - o Création de l'emplacement réservé ER 47 : création d'un chemin rural de 3m entre le chemin de Chauriat et la parcelle 501

✓ **III. Modification des Orientations Particulières d'Aménagement**

1. Modification du point n°6 des Orientations Particulières d'Aménagement (OPA secteur du Pailleret)
2. Remplacement de l'OPA du Grand Saint Paul Nord
3. Remplacement de l'OPA du Peiroux

✓ **IV. Sur le règlement :**

1. À préciser l'implantation des piscines dans les articles 7 du règlement
2. À intégrer la suppression du COS dans le règlement en application de la loi ALUR
3. A intégrer le règlement relatif au zonage spécifique à la zone AEU du Grand Saint Paul
4. A intégrer le règlement relatif à la zone UIa

✓ **V. Modification des annexes :**

1. Modification de la carte de zonage de la Taxe d'Aménagement

Étant précisé que les dossiers de révision et de modification peuvent évoluer pendant la durée de la concertation, notamment au regard des remarques des personnes publiques associées qui vont être sollicitées. Les projets de dossier sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil d'approuver le lancement de la révision n° 2 et de la modification n° 7 du P.L.U. telles que décrites ci-dessus et d'autoriser le Maire à prescrire l'enquête publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur CHANUDET s'étonne de la non prise en compte de l'ensemble des modifications issues du projet de PPRNPi (plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation) permettant d'augmenter les possibilités de construction sur le territoire de Mozac.

Marc REGNOUX indique qu'il n'a pas été fait un recensement des éventuelles demandes de modifications de zonage sur l'ensemble des parcelles concernées par des évolutions issues du PPRNPi. Dans cette hypothèse, il aurait été nécessaire de s'engager dans une procédure de révision générale, ce qui n'était pas souhaité.

Monsieur CHANUDET s'interroge sur le règlement relatif à la zone UIa qui autorise l'implantation des activités d'artisanat sur ces parcelles. Il s'inquiète sur d'éventuelles nuisances pour le voisinage.

Marc REGNOUX indique que la rédaction du règlement permettra de refuser les permis de construire qui représentent un risque de nuisances pour le voisinage.

M A R C H É S P U B L I C S

11. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Alain PAULET

La Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOME, et la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ont structuré l'ouverture des marchés de l'énergie en France et contraint les acheteurs publics notamment à mettre en concurrence l'achat de leur gaz naturel en supprimant en partie les tarifs réglementés de vente. Ils sont passés, depuis le 1er janvier 2015, du statut d'abonné à celui d'acheteur.

Afin de faciliter les démarches administratives liées à cette obligation de mise en concurrence et de réduire le prix d'achat de l'énergie, le Département du Puy-de-Dôme a coordonné en 2014 un 1er groupement d'achat de gaz naturel réunissant 154 membres pour une durée de 2 ans (1er janvier 2015 au 31 décembre 2016). Le marché conclu se distinguait en particulier par son exigence de péréquation qui a garanti un prix « molécule » identique pour tous, y compris pour les membres les plus éloignés du réseau principal de distribution de gaz naturel.

Dans la continuité de cette démarche, et afin de répondre à la mise en concurrence récurrente de l'achat du gaz naturel, le Conseil départemental renouvelle son offre de groupement d'achat et l'élargit à toutes les collectivités et établissements publics du Puy-de-Dôme, pour l'ensemble de leurs points de livraison de gaz naturel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- ✓ d'approuver l'adhésion de MOZAC au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la ville de MOZAC est propriétaire ou locataire ;

- ✓ d'autoriser Marc REGNOUX, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Démission de Véronique POUZOL de son poste de conseiller communautaire : remplacement par Magali LABONNE.
- Retour sur le compte rendu de la visite 2015 du jury des villes fleuries. **Les éléments seront mis à disposition sur AGORA.**
- Point d'étape sur projet Domaine de l'abbaye.

✂

POUVOIR

Je soussigné(e),

Domicilié(e).....

Donne pouvoir à Pour le Conseil Municipal du/...../.....

- Pour :
- prendre part à toutes les délibérations
 - émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait le...../...../.....,

SIGNATURE

Porter la mention manuscrite "Bon pour pouvoir"

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOZAC ET LA COMMUNE DE MARSAT
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MARSAT AU CENTRE DE LOISIRS DE MOZAC**

Entre
D'une part,

La commune de MARSAT, représentée par son Maire, Monsieur Jacques VIGNERON, autorisé par délibération du

Et
D'autre part,

La commune de MOZAC, représentée par son Maire, Monsieur Marc REGNOUX, autorisé par délibération du 9 mai 2016

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention vise à préciser les conditions de participation financière de la commune de MARSAT aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de MOZAC, pour l'accueil des enfants de MARSAT.

Article 2 : Conditions d'accueil des enfants de MARSAT

La commune de MOZAC s'engage à accueillir chaque année les enfants de MARSAT dans la limite de 20 enfants présents simultanément (mercredis et vacances scolaires). Si des places complémentaires sont libres (au-delà de 20), elles pourront être accordées aux enfants marsadaires.

La commune de MARSAT s'engage à verser à la commune de MOZAC une participation calculée selon les règles définies à l'article 3.

Article 3 : Participation financière de la commune de MARSAT

La gestion du centre d'animation de MOZAC a été confiée à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public. La durée de la délégation est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune de MARSAT versera à la commune de MOZAC une participation calculée sur la base de la rémunération versée au délégataire dans le cadre de la gestion de ce centre d'animation. Cette rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le mode de calcul de la participation de la commune de MARSAT sera le suivant : un montant annuel sera calculé sur la base du budget prévisionnel, de l'année n, du centre d'animation. Étant précisé que le périmètre de cette délégation est étendue (CLSH, activités périscolaires, TAP, ...), seule la partie « CLSH » de ce budget sera prise en compte.

Le pourcentage du nombre d'heures réalisées au profit de MARSAT par rapport au nombre d'heures total du CLSH de MOZAC, de l'année n-1, sera calculé.

Ce pourcentage permettra de déterminer le montant annuel de la participation de MARSAT sur la base du budget prévisionnel de l'année n.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de la commune de MARSAT et modalités de régularisation de la participation

La commune de MOZAC émettra chaque fin des trois premiers trimestres (mars, juin, septembre) un titre de participation dont le calcul sera effectué sur la base du montant de la participation définie à l'article 3 divisée par le nombre de trimestres, soit 4.

À l'issu du dernier trimestre (décembre) et après réalisation du bilan annuel des dépenses de l'année et du nombre d'heures réalisées, la commune de MOZAC émettra un titre correspondant à la régularisation de l'année échue calculée sur la base des dépenses réelles de l'année n et des heures réalisées sur cette même année.

Article 5 : Durée de la convention

Le présent contrat, prend effet à la date du 1^{er} janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2017.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, sans indemnisation.

Fait à MARSAT, le

Fait à MOZAC, le

Jacques VIGNERON,
Maire de Marsat

Marc REGNOUX,
Maire de MOZAC

**GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL,
ET SERVICES ASSOCIÉS**

**ACTE CONSTITUTIF
DU
GROUPEMENT DE COMMANDES**



PRÉAMBULE

La Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOME, et la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ont structuré l'ouverture des marchés de l'énergie en France et contraint les acheteurs publics notamment à mettre en concurrence l'achat de leur gaz naturel en supprimant en partie les tarifs réglementés de vente. Ils sont passés, depuis le 1^{er} janvier 2015, du statut d'abonné à celui d'acheteur.

Afin de faciliter les démarches administratives liées à cette obligation de mise en concurrence et de réduire le prix d'achat de l'énergie, le Département du Puy-de-Dôme a coordonné en 2014 un 1^{er} groupement d'achat de gaz naturel réunissant 154 membres pour une durée de 2 ans (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016). Le marché conclu se distinguait en particulier par son exigence de péréquation qui a garanti un prix « molécule » identique pour tous, y compris pour les membres les plus éloignés du réseau principal de distribution de gaz naturel.

Dans la continuité de cette démarche, et afin de répondre à la mise en concurrence récurrente de l'achat du gaz naturel, le Conseil départemental renouvelle son offre de groupement d'achat et l'élargit à toutes les collectivités et établissements publics du Puy-de-Dôme, pour l'ensemble de leurs points de livraison de gaz naturel.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU PRÉSENT ACTE

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 8.VII.1° du Code des marchés publics, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat de gaz naturel (fourniture et acheminement) et de services associés.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

3.1 Le Département du Puy-de-Dôme, ci-après dénommé « le coordonnateur », est désigné coordonnateur du groupement par et pour l'ensemble de ses membres. Il est représenté par le Président du Conseil départemental, ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, selon qu'il s'agisse d'accords-cadres y compris les marchés subséquents et/ou de marchés, en vue de la satisfaction des besoins visés à l'article 2 ci-dessus.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer et notifier les accords-cadres y compris les marchés subséquents et/ou les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement.

3.2 Le coordonnateur est également chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des types de contrats et de procédures appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie des accords-cadres y compris des marchés subséquents et marchés conclus, chacun transmettant ensuite une copie à ses propres organes de contrôle et de paiement.

Sur simple demande, le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

L'original de chaque accord-cadre y compris marché subséquent et/ou marché ainsi que des documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) est conservé aux archives du coordonnateur.

Le coordonnateur assurera vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, tout recours contentieux ou pré-contentieux à l'encontre des procédures de consultation dont il a été chargé. Il assumera les frais de procédure relatifs à ce recours. Les éventuelles condamnations financières qui seraient prononcées en raison d'un manque à gagner d'un concurrent

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ NATUREL

illégalement évincé seront supportées solidairement selon qu'il s'agisse de l'accord-cadre, d'un marché subséquent ou d'un marché.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Suivant les dispositions de l'article 8.VII du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres du groupement est la commission d'appels d'offres du coordonnateur.

ARTICLE 5 : ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS ISSUS D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Les accords-cadres et marchés issus d'une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics seront conclus selon les modalités de procédure et d'attribution propres au coordonnateur.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1 Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation de l'accord-cadre, du marché subséquent et/ou du marché à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges.

6.2 En pratique, chaque membre du groupement est ainsi chargé :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre ou du marché ;
- d'assurer la bonne exécution et le paiement des accords-cadres y compris les marchés subséquents et des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les accords-cadres, les marchés subséquents et les marchés avec les cocontractants choisis, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

6.3 Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel, les membres du groupement s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison que le membre du groupement souhaite inclure aux marchés et accords-cadres passés par le groupement.

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ NATUREL

6.4 L'approvisionnement effectif des points de livraison définis par chacun des membres et inclus aux marchés et accords-cadres du groupement démarre dès que leurs contrats d'approvisionnement ou marchés antérieurs ont cessé.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés au titre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison d'un membre du groupement ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par le membre en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 7 : FRAIS DE COORDINATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

7.2 L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, ...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

ARTICLE 8 : CONSTITUTION ET DURÉE DU GROUPEMENT

8.1 Le groupement est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite.

8.2 Le présent groupement est institué à titre permanent. Il demeure tant qu'il est constitué d'au moins deux membres, dont le coordonnateur.

ARTICLE 9 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Chaque membre constitutif du groupement adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant le présent acte et autorisant son représentant à le signer. L'original de l'acte signé et une copie de la délibération ou de la décision de l'instance décisionnelle sont transmises au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou marché en cours au moment de son adhésion.

9.2 Chaque membre demeure libre de se retirer du groupement. Toutefois, le membre du groupement dont le retrait conduirait à devoir déclarer sans suite une consultation en cours se verra appliquer une pénalité égale à l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite : frais de publicité, de reprographie, postaux, etc.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et qui doit être notifiée au coordonnateur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées, dans les mêmes termes, pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les ont valablement approuvées.

Fait à , le

Pour,
Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes

Son représentant dûment habilité,

.....

.....

Indiquer ci-dessus les noms et qualités du signataire

Signature

Liste des Points de Livraison concernés par le groupement d'achat de gaz naturel

Membre	Intitulé du site	Site réel (au besoin)	Adresse	Code postal	Ville	FCC	CMI en euros		Données techniques		Tarif d'achat de livraison	Categorie de livraison
							Fournisseur actuel	Fri de fourniture	Capacité (MWh)	Profil		
Mozac	ATTUEN N°2		15/1 Rue Louis Delmas	63200	MOZAC	3712198272290	Gaz de Bordeaux	31/12/15	24 919	P012	T2	
Mozac	SALLE ELEMION COMPLEXE SPORT		15 Rue Louis Delmas	63200	MOZAC	3712198700039	Gaz de Bordeaux	31/12/15	9 902	P012	T2	
Mozac	ECOLE ELEMIONVILLE		Rue Louis Sarraz	63200	MOZAC	3718673344832	Gaz de Bordeaux	31/12/15	53 700	P012	T2	
Mozac	CANTINE VEH AUP		Rue Louis Sarraz	63200	MOZAC	3717171111111	Gaz de Bordeaux	31/12/15	48 110	P012	T2	
Mozac	COOL MATRICULE		Rue Louis Sarraz	63200	MOZAC	37161320007252	Gaz de Bordeaux	31/12/15	126 370	P012	T2	
Mozac	LOCAL ADOS		16 rue du 4 Septs n°16	63200	MOZAC	37165557116840	Gaz de Bordeaux	31/12/15	18 806	P012	T2	
Mozac	COMPLEXE ANIMATION ALEBOU II		15 Rue Louis Delmas	63200	MOZAC	3718060711958	Gaz de Bordeaux	31/12/15	223 606	P012	T2	
Mozac	COMPLEXE SPORTIF		15 Rue Louis Delmas	63200	MOZAC	3718060711958	Gaz de Bordeaux	31/12/15	333 726	P012	T2	
									639 180			